



DÉCISION

N° : 2026-235

Exécutoire le : 10 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 10 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Location d'un bateau à énergie 100% solaire port de Conjux

Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu la consultation lancée par Grand Lac le 27 février 2026
- Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 26 mai 2026
- Considérant le besoin de proposer une activité de location de bateau à énergie 100% solaire au port de Conjux

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire à la société **La compagnie des bateaux solaires** immatriculée au RCS n° 102 174 182, dont le siège social est situé 88 impasse Charbonnet 73170 St Pierre d'Alvey représenté par M. Damien MAGNIN pour un montant de 1 000 euros net de taxe et à une part variable s'élevant à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année d'occupation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est conclue à compter de la date de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public par les deux Parties, jusqu'au 31/12/2028.

A la date d'expiration de la convention, ses effets cesseront de plein droit et l'occupant sera tenu de libérer le (où les) emplacement(s) concerné(s).

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire de l'occupation. :La société des bateaux solaires

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 09 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-235 : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Location d'un bateau à énergie 100% solaire port de Conjux - Attribution

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : Dec2474 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260609-Dec2474-AI

Date de décision : 09/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres